



D3650-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-Commerce et tourisme

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.039

-----  
**Versailles des Créateurs.**

**Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation par la société Théma Créations.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 5° et L.2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n° D.2022.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relatives aux tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'appel à candidatures lancé par la Ville pour la tenue de marchés de créateurs le 17 novembre 2022 ;

Vu la candidature formulée le 9 janvier 2023 par Théma Créations ;

Vu l'avis émis par la Ville ;

-----  
La tenue de marchés de créateurs et de l'artisanat, qui regroupent des exposants reconnus pour la qualité de leurs créations et qui mettent en lumière l'offre déjà présente à Versailles tout en contribuant à l'animation de la Ville, séduit les Versaillais et les clients de la ville. La Municipalité souhaite prolonger son soutien à cette forme d'artisanat tout au long de l'année en offrant la possibilité de tenir six salons de l'artisanat et des savoir-faire locaux en 2023 et en 2024. Deux candidats ont été retenus.

Chaque candidat tiendra trois éditions par an. Théma Créations est l'un d'eux et il convient de mettre à la disposition de cette société un emplacement au sein du Carré à la marée du marché Notre-Dame de Versailles. C'est l'objet de la présente décision.

### DECIDE :

- 1) de signer la convention relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de la société Théma Créations d'un emplacement municipal au sein du Carré à la marée, situé place du marché Notre-Dame à Versailles, conformément au plan annexé à la présente décision, pour la tenue de trois éditions annuelles d'un marché de créateurs pour les années 2023 et 2024, ainsi que tout document s'y rapportant. Les dates de ces manifestations ont été arrêtées ainsi :

- pour l'année 2023, les dates retenues seront les 13 mai, 7 octobre et 25 novembre,
- pour l'année 2024, les dates seront définies conjointement avec la Ville.

La redevance due par Théma Créations à la ville de Versailles au titre de cette occupation s'élève à 950 € TTC par session ;

- 2) Théma Créations s'efforcera de tenir des manifestations que sur la thématique de la création, du fait-main et de la production locale. Toute implantation d'un exposant de produits alimentaires devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville. La sélection des exposants se fera, dans la mesure du possible, auprès d'artisans locaux ;
- 3) l'autorisation est attribuée à titre personnel, précaire et révocable ;
- 4) les issues des bâtiments attenants et circulations piétonnes devront être maintenues en tout temps. L'occupant accepte par ailleurs, sans restriction ou réserve, de se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés ainsi qu'aux règles d'occupation du domaine public ;
- 5) M. le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs les receveurs placiers et Madame la Directrice de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*